

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 20 MARS 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la mairie, suite à la convocation qui lui a été adressée par le maire Jean-Luc MAERTEN, **le JEUDI 20 MARS 2025 à 18 H 30.**

Date de la convocation : 13.03.2025

	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIRS DONNES A
1. MAERTEN Jean-Luc, Maire	X			
2. GRANGEON Jacky, 1^{er} adjoint	X			
3. POLO Ludmila, 2eme adjointe	X			
4. GUITET José, 3eme adjoint	X			
5. LATINI Patricia, 4eme adjointe	X			
6. De CHALAIN Christian	X			
7. RONDA William	X			
8. POPIN Diane	X			
9. BOUTILLET Nelly	X			
10. PRINCET Helena	X			
11. AUGRY Dimitri	X			
12. MORLAT Lucile			X	Nelly BOUTILLET
13. KONAYAO Serge	X			
14. RECOUPÉ Sébastien	X			
15. ROBIEUX Laure			x	
QUORUM : 7	13		2	

Ludmila POLO est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Mandat au Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire – risque santé,
- Frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque,
- Exonération de la taxe foncière suite au classement de la commune en France Ruralité Revitalisation (ex Zone de revitalisation rurales)
- Acquisition de parcelles zone de la Carte,
- Vote du Compte Financier Unique 2024
- Affectation des résultats 2024,
- Vote des subventions et participations 2025
- Vote de la fiscalité 2025
- Vote du budget 2025

Information

- Compte rendu de la réunion de la commission vie associative du 12/03/2025
- Abandon du foodtruck du mardi.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Le procès-verbal de la séance du 30 JANVIER 2025 est adopté à l'unanimité.

2025-09 – FINANCES LOCALES

MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.**
- **DONNE MANDAT au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.**

2025-10 – FINANCES LOCALES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT DES BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale est gérée et animée par un agent titulaire accompagné par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles ont été amenés, dans le cadre du changement de logiciel par la BDV, à effectuer des déplacements pour leur formation.

Conformément au décret N° 2020-689 du 4 juin 2020 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics, le conseil municipal peut autoriser le remboursement par la commune des frais de déplacement, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel et les frais de repas selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

3 bénévoles, sur 8 qui ont suivi la formation, ont utilisé leur propre véhicule et demandent que leurs frais de déplacement soit remboursés.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le remboursement des frais de déplacements des bénévoles ayant suivi la formation à la BDV.

2025-11–FINANCES LOCALES

EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUITE AU CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN FRANCE RURALITE REVITALISATION (EX ZONE DE REVITALISATION RURALES)

Le nouveau zonage France ruralités revitalisation (FRR) est mis en place depuis le 1er juillet 2024 pour soutenir les territoires ruraux fragiles. Ainsi, les entreprises qui s'implantent dans ces zones peuvent bénéficier d'exonérations fiscales et sociales. La plupart des communes classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) ont intégré le nouveau zonage FRR défini par l'article 44 quindecies A du code général des impôts.

JARDRES était autrefois classée en ZRR et ne faisait pas partie des communes reclassée l'année dernière dans le nouveau zonage FRR. La Préfecture a informé la commune que le IV. de l'article 99 de la loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025 prévoit que la commune peut maintenant bénéficier des avantages fiscaux du dispositif des zones FRR jusqu'au 31 décembre 2027.

Les possibilités suivantes d'exonérations fiscales pour les entreprises et les contribuables de la commune et de la communauté de commune de Grand Poitiers prévues par le code général des impôts, peuvent être instituées pour les impositions dues au titre de cette année, à la **condition d'être votées d'ici le 26 mars prochain inclus** :

- exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements acquis puis améliorés en vue de la location (article 1383 E)
- exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux affectés à l'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme et des chambres d'hôtes (article 1383 E bis)
- exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (article 1383 K)
- exonération de la part de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale des immeubles utilisés par les fondations et les associations, à l'exception des fondations d'entreprise (article 1414 bis).
- **pour les seuls EPCI** : exonération de la cotisation foncière des entreprises en faveur des établissements appartenant aux entreprises exonérées d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés au titre des bénéfices provenant des activités implantées dans une ancienne zone de revitalisation rurale (article 1466 G),
- **pour les seuls EPCI** : exonération de la cotisation foncière des entreprises pour les médecins et les

auxiliaires médicaux exerçant leur activité à titre libéral, qui s'établissent ou se regroupent dans une commune sise dans une ancienne zone de revitalisation rurale (article 1464 D I 1° et 2°).

Pour l'application des exonérations prévues aux articles 1383 K et 1466 G précités, les propriétaires des locaux et les entreprises souhaitant bénéficier de ces mesures au titre de l'année 2025 devront en formuler la demande, accompagnée des éléments entrant dans le champ d'application des exonérations, au service des impôts du lieu de situation des biens ou des établissements concernés au plus tard le [5 mai 2025](#).

Le vote des délibérations relatives aux exonérations précitées pour la cotisation foncière des entreprises relève cependant de la seule compétence du conseil de votre communauté d'appartenance, celle-ci appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique. Les établissements publics de coopération intercommunale peuvent également décider des exonérations relatives à leur fiscalité additionnelle sur les ménages.

A ce jour, GPCU n'a pas délibéré.

La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales des dispositions du présent article, est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement (article 99 VIII de la LFI 2025).

Vu les « II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts »,
Vu les III et V de l'article 99 de la loi de finances pour 2025 qui prévoit un délai dérogatoire de 40 jours suivant la promulgation de ladite loi, soit jusqu'au 26 mars 2025 inclus,

Considérant que la commune est située en zone FRR « bénéficiaire » depuis le 1^{er} juillet 2024 (ex ZRR bénéficiant des effets du nouveau zonage FRR) IV. de l'article 99 de la loi de finances n° 2025-127 du [14 février 2025](#),

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer les exonérations d'impôts locaux suivantes, dès 2025,

- exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements acquis puis améliorés en vue de la location (article 1383 E)

- exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux affectés à l'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme et des chambres d'hôtes (article 1383 E bis)

- exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (article 1383 K)

- exonération de la part de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale des immeubles utilisés par les fondations et les associations, à l'exception des fondations d'entreprise (article 1414 bis).

2025-12 – DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS DE PARCELLES ZONE DE LA CARTE

La commune a été sollicitée par la SAFER pour l'acquisition de parcelles zone de la Carte, appartenant aux conjoints ARNAULT. Il s'agit de parcelles classées en zone N non contiguës d'une surface totale de 5 ha 10 a et 44 ca. Cette acquisition permettra à la commune de constituer une réserve foncière pour anticiper des aménagements à long terme. Le secteur de la Carte ne dispose pas de bassin d'orage qu'il sera nécessaire de prévoir compte tenu de son développement.

Après négociation, les conditions de la vente ont été proposées :

Prix de vente : 17 865.40 € soit 3 500 €/ha
Frais SAFER : 1 786.54 € HT + 357.31 € de TVA,
Frais d'acte notariés estimés à 1 518 €
TOTAL 21 527.25 €.

Les discussions avec le fermier sont en cours pour la renonciation à son droit de préemption et de laisser libre les parcelles dès que la promesse de vente aura été signée.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Donne son accord pour l'acquisition des parcelles, zone de la Carte,**
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire,**
- **Décide d'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires à cette opération.**

2025-13– FINANCES LOCALES APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le Compte Financier Unique de la commune qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Mme POLO, adjointe en charge des finances présente le compte financier unique 2024 et arrête ainsi les comptes :

	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture
Investissement :			
Prévu	1 182 078.36	1 182 078.36	
Réalisé	158 860.67	967 148.36	+808 287.69
Reste à réaliser	9 000.00	11 000.00	
Fonctionnement :			

Prévu	1 149 661.31	1 149 661.31	
Réalisé	743 367.47	1 141 995.24	+398 627.77

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la salle. Mme POLO préside la séance pour procéder au vote du compte financier unique 2024, adopté à l'unanimité.

2025-14 - FINANCES LOCALES DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 ET AFFECTATION

Après avoir constaté un **excédent de fonctionnement de 398 627.77 €** au compte financier unique 2024, Mme POLO propose d'affecter le résultat de fonctionnement au budget 2025 de la façon suivante :

C/002 – Excédent de fonctionnement reporté : 398 627.77 €.

L'excédent d'investissement cumulé sera repris à l'article **001- excédent d'investissement reporté pour 808 287.69 €.**

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'affectation des résultats 2024.

2025-15– FINANCES LOCALES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIIPATIONS

Sur proposition de la commission des finances, les subventions et participations sont proposées au conseil municipal :

SUBVENTIONS ET PARTICIIPATIONS		
	REALISE 2024	BP 2025
C/65561-Contribution fonds compens charges territoriales (collège de Chauvignv	1 357,74	1 500,00
C/65568 -Autres charges	85 657,85	88 000,00
SIVOS	84 138,85	86 000,00
Comité National d'action sociale CNAS	1 519,00	2 000,00
C/65748 - SUBVENTION AUX ASS.	9 830	22 000
ABEILLES LOCALES	400	400
ACCA	650	650
ART FLORAL - PAS DE DEMANDE EN 2025		
ANCIENS COMBATTANTS - MÉMOIRE JARDRAISE	350	350
APE	500	500
CLUB INFORMATIQUE - PAS DE DEMANDE EN 2025		
COMITE DES FETES - PAS DE DEMANDE EN 2025		
DONNEURS DE SANG JARDRES-LAVOUX - PAS DE DEMANDE EN 2025		
FOOTBALL CLUB DE JARDRES	1 500	1 500
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	650	700
LES BALADINS	900	900
CLUB DES AINES RURAUX	350	350
AQUARECIF 86		
PRESSEC CHAMPETRE	400	300
VENT DE COLERE ENTRE VIENNE ET MOULIERE		200

ECOLE DE JARDRES - déplacement visite assemblée nationale	500	
ADMR	1 130	1 130
LA BANQUE ALIMENTAIRE - MONTANT NON PRECISE		512
LA CHAMBRE DES METIERS - MONTANT NON PRECISE		
LA PREVENTION ROUTIERE	50	
LE SECOURS CATHOLIQUE-MONTANT NON PRECISE	100	100
CLUB GROUPT OMNISPORT ST JULIEN L'ARS	500	500
ACUSEP activité sportive école	120	120
ASS DEPARTEMENTALE DE LA SECHERESSE	80	80
SPA	50	100
HARMONIE MUNICIPALE DE CHAUVIGNY		
SECOURS POPULAIRE	100	100
VIENNE ET MOULIERE FOOTBALL	600	600
VIENNE ET MOULIERE SOLIDARITE	400	450
UN HOPITAL POUR LES ENFANTS	NON PRECISE	
MFR CHAUVIGNY	NON PRECISE	
JEUNES AGRICULTEURS DE LA VIENNE -fête de la terre à Jardres en 2024	500	
TOUR POITOU CHARENTES	Votée le 30.01.2025	10 000
SOLIDARITE MAYOTTE	Votée 30.01.2025	1 280
ASS,"LES DOIGTS DE FEES"	NON PRECISE	
Imprévu		1178

ass hors commune

Les présidents d'associations et élus concernés par une demande de subvention ne participent pas au vote.

Les subventions sont votées à la majorité, hors « le tour Poitou-Charentes » et « Solidarité Mayotte » pour lesquelles le conseil municipal avait délibéré le 30 janvier dernier.

2025-16- FINANCES LOCALES **INVESTISSEMENTS 2025**

Les projets d'investissements sont présentés ci-dessous :

	REPORT	RETENU 2025	TOTAL	Recettes attendues 2024
OPERATIONS FINANCIERES				
REVERSEMENT TAXE AMENAGT		2 000,00		
REMBOURST DU CAPITAL		69 000,00		
TOTAL		71 000,00 €	71 000,00	
TRAVAUX DE BATIMENTS				
Salle des fêtes : remplacement des huisseries après travaux sécheresse		127 000		
Eglise : remplacement tableau de commande des cloches	7 000,00			
Presbytère : coffret électrique pr éclairage		5 000,00		
Maison communale : huisserie- crépi mur extérieur- pompe à chaleur-toiture		77 000,00		

Mairie : pompe a chaleur		3 000,00		
Presbytère		929 457.65		
TOTAL	7 000,00 €	1 141 457.65 €	1 148 457,65	11 000 €

VOIRIE NON COMMUNAUTAIRE			-	
Achat terrain la Carte - (ARNAUD)		25 000,00		
Signalétique		1 000,00		
Imprévu				
TOTAL		26 000,00 €	26 000,00	
MATERIELS ET MOBILIERS			-	
Abri de touches stade		5 000,00		
Aspirateur eau et poussière ST	2 000,00			
Équipement pr terrain de pétanque (banc poubelle...)		2 000,00		
Imprévu		2 000,00		
TOTAL	2 000,00	9 000,00	11 000,00	
TOTAL	9 000,00	1 166 757,65	1 175 757,65	

2025-17- FINANCES LOCALES **FISCALITE 2025**

La revalorisation des bases d'imposition s'élève pour 2025 à +1.7 %.
En 2024, le conseil municipal avait voté une augmentation de 1.1 %.
La commission des finances propose une augmentation régulière et de façon modérée.

2 simulations ont été proposées pour une augmentation de 0.3 % et 1.30 %, ce qui représente un produit supplémentaire de + 1 377 € et + 6 245 €.

Vu l'exposé, par 10 voix pour, le conseil municipal décide d'appliquer pour 2025 une augmentation de 0,8 % portant les taux et produits ci-dessous :

	Taux 2024	Produits de référence 2025	Taux voté 2025	Produits attendus
Taxe foncière bâtie	31.22 %	1 408 000	31.47	443 098
Taxe foncière non bâtie	35.94 %	87 900	36.23	31 846
Taxe habitation résidence secondaire	13.70 %	33 400	13.81	4 613
				479 557

2025-18- FINANCES LOCALES **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Investissement :	1 256 457.65
Fonctionnement :	1 380 192.77

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget 2025.

INFORMATIONS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA VIE ASSOCIATIVE

Le conseil municipal avait souhaité rencontrer les associations afin d'évoquer ensemble la question du chauffage de la salle des fêtes. L'objectif était d'échanger et de recueillir l'avis des associations sachant que l'utilisation de la salle des fêtes est différente d'une association à l'autre. Le conseil municipal regrette que l'échange ait été virulent et parfois agressif entre quelques personnes ce qui n'a pas permis un débat constructif. Les discussions ont dévié sur des sujets autres que le chauffage et la prise de conscience de la problématique du cout du chauffage à la salle des fêtes a été occultée. Toutefois, une prochaine réunion va être organisée sur le sujet, espérons dans un esprit plus serein.

ABANDON DU FOODTRUCK DU MARDI

Faute de clients le mardi soir, l'installation du foodtruck a été abandonnée.

FERMETURE D'UNE CLASSE A TERCÉ A LA RENTREE 2025-2026

La fermeture d'une classe a TERCÉ a été annoncé par l'inspection académique à la rentrée prochaine.

TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE

Si l'Etat devait abandonner l'aide versée aux communes pour l'organisation du temps d'activité périscolaire, la commune ne maintiendra pas les animations.

VOIRIE GRAND POITIERS

Une enquête va être lancée auprès des ménages pour connaitre leurs habitudes de déplacement, cout + 500 000 €. Les tarifs du ticket de transport vont augmenter sauf pour les étudiants qui verront une réduction. 'L'opération « un mois sans voiture » va être lancée en juin.

L'aménagement végétalisé du centre-bourg sera repris par l'entreprise Poitou Paysage : rechargement de copeaux, remplacement ou déplacement d'arbustes.

MEMOIRE JARDRAISE

Le trésorier de l'association va être remplacé.

Pour la cérémonie du 8 mai, l'école souhaite participer pour les 80 ans du débarquement.

COMMUNICATION

Le prochain **courrier municipal** devrait paraître début mai. Les informations sont à fournir rapidement pour tenir compte du calendrier des prestataires et des jours fériés de début mai.

17 personnes ont répondu au **concours du bulletin municipal**. Le tirage au sort et la remise des lots auront lieu le 26 mars prochain.

ENVIRONNEMENT

Le terrain de pétanque est en cours de réalisation. Une table de pique-nique et poubelle seront installées à proximité. **Le verger** est un lieu méconnu sur la commune, aussi une inauguration sera programmée avec Abeilles Locales et des animations.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 6 mai 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

**La secrétaire,
Ludmila POLO,**

**Le Maire,
Jean-Luc MAERTEN,**